

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Liberté Égalité Fraternité

Récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale site soumis à autorisation n° UBDEO/ERC/22/30 en date du 16 mars 2022 Société LAFARGE GRANULATS sur la commune de Gaillon

Le préfet de l'Eure

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V et notamment l'article R 512-68,

l'arrêté préfectoral du 15 mai 2008, modifié le 27 juin 2018 autorisant la société LAFAGEHOLCIM GRANULAT à exploiter une carrière sur la commune de Gaillon (27600),

CERTIFIE

Avoir reçu le 31 janvier 2022, la déclaration de changement de dénomination sociale du 24 janvier 2022 par la société **LAFARGE GRANULATS** dont le siège social est situé 14-16 boulevard Garibaldi à Issy les Moulineaux (92130) pour une installation exploitée sur la commune de Gaillon (27600).

ARTICLE 1 - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Ancienne dénomination sociale :

SOCIÉTÉ	LAFARGEHOLCIM GRANULATS
SIÈGE SOCIAL	2 avenue Général De Gaulle-92140 Clamart
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	Lieu dit le pot à l'eau – route de la Garenne – 27600 Gaillon
SIRET ÉTABLISSEMENT	562110088200825
DIRECTEUR TECHNIQUE	Arnaud HAEMERS

Nouvelle dénomination sociale :

SOCIÉTÉ	LAFARGE GRANULATS
SIÈGE SOCIAL	14-16 boulevard Garibaldi 92130 Issy les Moulineaux
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	Lieu dit le pot à l'eau – route de la Garenne – 27600 Gaillon
SIRET ÉTABLISSEMENT	562110088200825
DIRECTEUR TECHNIQUE	Arnaud HAEMERS

ARTICLE 2 - ARRÊTÉS APPLICABLES

Sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités cidessous.

Dates	Textes
15/05/08	Arrêté préfectoral D3-B4-08-108
27/06/18	Arrêté préfectoral complémentaire D1-B1-11-342

Il est de la responsabilité de l'exploitant de se référer aux arrêtés ministériels en vigueur, relatifs aux prescriptions générales, applicables au titre des rubriques de son activité.

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale de la préfecture

Isabelle DORLIAT-POUZET